

Action Sanitaire et Sociale
SUBVENTIONS COLLECTIVES - ACTIONS SPECIFIQUES
APPEL A PROJETS 2023
CAHIER DES CHARGES

Table des matières

CONTEXTE.....	2
OBJECTIFS DE L’ACTION.....	2
MODALITÉS D’INTERVENTION.....	2
RÈGLES D’INTERVENTION.....	2
MODALITÉS D’EXAMEN	3
FINANCEMENT.....	4
MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES	4

CONTEXTE

La CARSAT Alsace-Moselle, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, a la possibilité de financer des actions sur les thèmes suivants :

- Accès aux droits et aux soins des personnes malades, personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité sociale et sanitaire
- Accompagnement des assurés atteints de pathologies lourdes ou de handicap

OBJECTIFS DE L'ACTION

Une attention particulière sera apportée aux **actions à caractère innovant**.

L'action financée devra permettre selon l'axe :

- A. Favoriser l'accès aux droits et aux soins des personnes malades, personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité
- De sensibiliser les personnes en situation de fragilité (sanitaire, sociale ou économique) à la nécessité de se soigner ou à la prévention santé.
(Exemples d'actions : groupes de paroles, ateliers de sensibilisation à l'hygiène de vie et aux soins...).
- B. Accompagner les assurés atteints de pathologies lourdes ou de handicap
- De développer de nouvelles technologies favorisant la vie au quotidien ou au domicile,
(Exemples d'actions : smartphone pour déficients visuels, objets connectés...)
 - De se reconstruire après une maladie grave.
(Exemples d'actions : estime de soi, soutien psychologique, groupe de paroles, accompagnement pour garder ou retrouver un emploi, sport adapté, manifestations, conférences...).

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les actions sur objectifs devront être réalisées et terminées d'ici le **31 décembre 2023**.

Les actions pourront se tenir en présentiel ou en distanciel.

RÈGLES D'INTERVENTION

A. Caractéristiques des candidats

Ce cahier des charges s'adresse aux **associations** :

- À caractère sanitaire et social,
- Régulièrement déclarées,
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- À vocation régionale et œuvrant en Alsace et/ou en Moselle.

B. Public bénéficiaire

Les actions proposées doivent répondre aux besoins des publics prioritaires quel que soit l'âge, relevant des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, soit principalement :

- Les personnes malades,
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes en situation de précarisation et de fragilité sociale dont les jeunes, les familles monoparentales, les chômeurs de longue durée
- Les personnes en situation de perte d'autonomie dont les personnes âgées et en situation de handicap
- Les assurés souffrant de pathologies lourdes et invalidantes, pour qui, même en cas de prise en charge au titre de l'Affection Longue Durée (ALD), l'ensemble des dépenses de santé nécessaires n'est pas couvert (ex : soins de support, soutien psychologique, sport adapté...)
- Les aidants familiaux...

Nota Bene :

Le financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation / information pour la santé est exclu de ce cahier des charges. Ces financements relèvent du Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaires (FNPEIS).

MODALITÉS D'EXAMEN

Seuls les dossiers **complets** réceptionnés **au plus tard à la date du 06 Janvier 2023** seront instruits.

Une priorité sera donnée aux actions qui font l'objet d'un financement complémentaire auprès d'autres financeurs publics ou privés.

Le dossier de demande devra être intégralement complété, daté et signé par son représentant légal et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Si vous souhaitez adresser une demande d'aide financière à la CARSAT pour renouveler le financement d'une action déjà menée, le questionnaire d'évaluation de la dernière action financée doit être réceptionné par la CARSAT Alsace-Moselle à la date indiquée dans la convention financière.

La priorisation des actions se fera en fonction :

- De l'analyse du faisceau d'indicateurs financiers par la Caisse (cf. point suivant)
- De leur intérêt pour les bénéficiaires de l'action, au regard des priorités de la politique d'action sanitaire et sociale de la CARSAT,
- Du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie,
- De la réalisation des actions financées en 2022 (pour les associations dont un projet a été soutenu l'année dernière).

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT décidera des candidatures sélectionnées et fixera le montant des aides accordées.

Les décisions prises seront notifiées. En cas de refus, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni de procédure d'appel mais le refus sera motivé et pourra donner lieu à un échange avec le porteur de projet.

FINANCEMENT

Important : sur recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), la Carsat prendra désormais en considération des critères d'instruction financiers en s'appuyant sur un faisceau d'indicateurs intégrant :

- Fonds de roulement de l'association
- Taux d'endettement
- Ratio d'autonomie financière
- Ratio de liquidité immédiate

Les demandes de **subventions de fonctionnement** sont recevables, dans le cadre d'une action spécifique, avec des objectifs déterminés et évaluables. En cas d'accord, elles donneront lieu à une convention entre l'Association qui porte le projet et la CARSAT.

Les subventions d'investissement ne sont pas recevables. Cependant une **subvention d'équipement pour du petit matériel pourra être attribuée à titre exceptionnel** en vue d'une amélioration de l'activité, notamment si elle est associée à une action spécifique (aide à la réalisation d'un objectif et facteur permettant de fournir des éléments de qualité).

Nous attirons votre attention sur le fait que le **financement des frais de personnel rattaché à l'action** spécifique entre dans ce cahier des charges.

La subvention sera versée en deux acomptes, un à la signature de la convention et le solde à la réception de l'évaluation de l'action.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Le formulaire de demande de subvention est consultable sur le site de la CARSAT Alsace-Moselle via le lien :

<https://www.carsat-alsacemoselle.fr>

Le dossier complet, daté et signé devra être envoyé par courriel au plus tard le 06 janvier 2023 à polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Un accusé de réception vous sera adressé par la caisse.

En cas de difficulté, vous pouvez envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

CARSAT ALSACE-MOSELLE
Direction de l'Action Sociale
Pôle Prêts et Subventions
36 rue du Doubs
67011 STRASBOURG CEDEX 1.

Pour tout renseignement complémentaire à ce cahier des charges, vous pouvez contacter : polepretsetsubventions@carsat-am.fr